



Le Moniteur

Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

175^e Année – N° 151

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 18 Septembre 2020

SOMMAIRE

ARRÊTÉ

- *Arrêté nommant le Conseil Électoral Provisoire et fixant son mandat*
- *Arrêté nommant le citoyen-citoyen Wien-Weibert ARTHUS, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire d'Haïti au Canada*
- *Arrêté nommant le citoyen Fritz DORVILIER, Consul Général d'Haïti à Montréal*
- *Arrêté déclarant la journée du 20 septembre « Jour de Dessalines »*
- *Arrêté déclarant la journée du 17 octobre 2020, « Journée de deuil national »*

AVIS

- *Extraits du Registre des Marques de Fabrique et de Commerce.*

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

JOVENEL MOÏSE

PRÉSIDENT

Vu l'Acte d'Indépendance d'Haïti du 1^{er} janvier 1804 ;

Vu les articles 136 et 289 de la Constitution ;

Vu la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ;

Vu la Loi du 23 avril 2013 portant formation, fonctionnement et financement des partis politiques ;

Vu le Décret électoral du 2 mars 2015 ;

Considérant que les membres du Conseil Électoral Provisoire (CEP) ont démissionné de leurs fonctions ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les dispositions appropriées en vue de l'organisation des élections ;

Considérant qu'il convient de donner suite aux correspondances adressées par les différents secteurs désignant leurs représentants au Conseil Électoral Provisoire (CEP) ;

Considérant qu'il est urgent de nommer les neuf (9) membres du Conseil Électoral Provisoire (CEP) ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le mandat de ce Conseil Électoral Provisoire (CEP) ;

Sur le rapport du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique ;

Et après délibération en Conseil des Ministres ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Sont nommés membres du Conseil Électoral Provisoire les citoyens dont les noms suivent :

- 1.- Monsieur Louis Arlext NOËL, *Représentant du secteur des Handicapés ;*
- 2.- Madame Nadia JULES AMÉDÉE, *Représentante des secteurs Paysan / Coopérative ;*
- 3.- Madame Guylande MÉSADIEU, *Représentante du secteur des Droits Humains ;*
- 4.- Monsieur Antonio DÉTIL, *Représentant du secteur de la Jeunesse ;*
- 5.- Monsieur Patrick NUMAS, *Représentant du secteur Syndicat ;*
- 6.- Madame Esperancia CÉSAR, *Représentante de la Diaspora ;*
- 7.- Madame Josette MACILLON, *Représentante des Organisations de Femmes ;*
- 8.- Révérend Guy ROMÉUS, *Représentant des Cultes Réformés ;*
- 9.- Madame Marie Rosemène JOSEPH PIERRE, *Représentante du culte Vaudois.*

Article 2.- Le Conseil Électoral Provisoire (CEP) nommé par le présent Arrêté a pour mandat :

- 1.- d'Organiser le référendum constitutionnel afin de doter le pays d'une nouvelle Constitution ;
- 2.- d'Organiser les élections locales, municipales, législatives et présidentielle ;
- 3.- d'Organiser les élections pour tous autres postes vacants ou qui pourraient le devenir en attendant l'établissement du Conseil Électoral Permanent.

Article 3.- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à chacun des intéressés.

Article 4.- Le présent Arrêté abroge tous Arrêtés ou dispositions d'Arrêté qui lui sont contraires et sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique.